



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
 « Espace Levier – Val d’Usiers »
25270 LEVIER

DEPARTEMENT DU DOUBS
 ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
 CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 JUILLET 2021

Convocation en date du : 29 juin 2021

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Espace Carouge à Levier _ Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Ahmed KALLAL

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X	Levier	Isabelle CUENOT	X
Bians-les-Usiers	Aurélien DORNIER	X		François GARCIA	X
	Martial BICHET	Excusé		Coralie GABRY	X
Chapelle d’Huin	Béatrice PRITZY	X		Frédéric DOLE	Proc à L. SCHNEITER
	Cédric BRAGARD	X		Christophe MICHEL	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X		Léonie SCHNEITER	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X		Bernard JEANNIN	X
Goux-les-Usiers	Eric BOURGEOIS	Excusé	Septfontaines	Christian RATTE (représenté par Jérémie GUYOT)	X
	Claudine CATTET	X	Sombacour	Frédéric TOUBIN	X
	Nicolas ROYET	X		Ahmed KALLAL	X
Levier	Marc SAULNIER	Proc à F. GARCIA	Villeneuve d’Amont	Marie-Claire MONNIN	X
	Nathalie SIEVERT	X	Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

X = membre présent à la réunion _ Quorum atteint

OBJET : MODIFICATION DU BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR

DCC N°2021-07-088

Le 9 juin dernier, la modification du barème de la taxe de séjour était à l’ordre du jour du Conseil communautaire. Or après vérification de cette délibération, la Préfecture a mis en avant un problème concernant « la taxe sur les hébergements sans classement ou en attente de classement »

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’il faut donc prendre une délibération rectificative de la délibération n°2020-06-03.

	Catégories d’hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4.00 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application Aquilae E. Legalis.com

99_DE-025-242504488-20210705-DC2021_07_0

	tourisme 5 étoiles	
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2.30 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80 €
7	Terrain de camping et de caravanes classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
8	Terrain de camping et terrains de caravane classés 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Catégories d'hébergement	Pourcentage par personne adulte et par nuitée
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5 %

Ce taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

- Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 5 €
- Les périodes de reversement sont organisées ainsi :

Le 15 mai pour la période du 01/01 au 30/04

Le 15 septembre pour la période du 01/05 au 31/08

Le 15 janvier pour la période du 01/09 N-1 au 31/12 N-1

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité valide ces nouvelles dispositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président,
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

BP 21 - 25270 LEVIER

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-Logis.com

99_DE-025-242504488-20210705-DC2021_07_0